

# RÈGLEMENT FINANCIER 2022 - 2023

## CALCUL DE VOS CHARGES ANNUELLES SELON QUOTIENT FAMILIAL

- 1) A partir de votre feuille d'imposition (Avis d'imposition 2021 – Revenus de l'année 2020) reporter la somme figurant à la ligne « **Revenu fiscal de référence** »
- 2) Diviser cette somme par le nombre de parts (Information sur votre feuille d'imposition).

REVENU	EXEMPLE	VOTRE SITUATION
Revenu fiscal de référence *	23000 €	
Nombre de part *	2,50	
Quotient familial	$23000\text{€} : 2,50 = 9200\text{€}$	
Catégorie à appliquer pour la scolarité en fonction du quotient familial.	C	

\* Si deux feuilles d'imposition, cumuler les revenus et le nombre de parts

## RAPPEL DES DIFFÉRENTS TARIFS

### SCOLARITÉ

Catégories en fonction du quotient familial	Tranches de Quotient familial	Contributions annuelles / par enfant			
		1 <sup>er</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	3 <sup>ème</sup> Enfant	4 <sup>ème</sup> Enfant
A	0 à 4459 €	394 €	356 €	323 €	290 €
B	4460 € à 7309 €	455 €	413 €	372 €	338 €
C	7310 € à 10079 €	495 €	449 €	405 €	368 €
D	10080 € et plus	524 €	482 €	435 €	394 €

- Kit scolaire Maternelle et Élémentaire : 15 €
- Provision pour participation aux sorties (spectacles, voyage...) 32 € par enfant / par an

### CANTINE - GARDERIE - AIDE AUX DEVOIRS

	MATERNELLE	PRIMAIRE
DEMI-PENSION	4,80 €	5,10 €
	Repas « Exceptionnel » 6 € (Sous 24 H)	
GARDERIE MATIN /SOIR (par 15 ')	0.80 € / Par ¼ Heure (5 € / 1/4 Heure au-delà de 18h30)	
AIDE AUX DEVOIRS (1h complète)	3.40 € / Par Heure	

**Rappel :** Si votre enfant **Externe** doit prendre un repas occasionnellement, vous devez impérativement prévenir au plus tard **le Mardi à 09 H 30 pour la semaine suivante** (sauf cas d'urgence en accord avec le chef d'établissement).